



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA314711A1

Enregistré sous le numéro 2026-085 de la Commune de Limonest

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Rue du Cunier (Limonest)

### **Le Maire de la Commune de Limonest**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 11-05-2026 de CMBY

**Considérant** qu'en raison de Travaux rénovation hôtel la Gentil'hordière, Rue du Cunier (Limonest), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Stationnement interdit**

Du 15-05-2026 au 16-06-2026 le stationnement est interdit gênant au droit de l'hôtel la Gentil'hordière sur les 5 places de stationnement.

### **Article 2 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

### **Article 3 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 4 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

#### **Article 5 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Car Maison neuve
- Car Planche
- CMBY
- La commune de Limonest
- Madame la responsable de la Subdivision de Voirie secteur Ouest
- Transdev

#### **Article 6 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Limonest, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Limonest peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Limonest, le 11/05/2026

Pour le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.